



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 3296

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le paiement différé des primes relatives aux céréales, aux pois protéagineux et au gel des terres. Il constate que cela entraînera des besoins de financement supplémentaires et des coûts financiers importants, notamment dans les exploitations agricoles de grande culture. Par ailleurs, il craint les repercussions de la réforme de la PAC sur la trésorerie des exploitations et les coûts financiers en résultant. Il estime donc qu'il conviendrait d'aider les agriculteurs à faire dès maintenant un plan de trésorerie retraçant les encaissements et les décaissements à prévoir d'ici à la fin de l'année 1993. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de faire en sorte que les primes compensatoires du gel et de la baisse des prix soient versées dès le début de la période autorisée par la Commission des communautés européennes.

Texte de la réponse

La mise en œuvre du dispositif des aides compensatoires liées à la réforme de la politique agricole commune va entraîner des modifications très importantes dans le calendrier de perception des revenus des agriculteurs. C'est ainsi que l'aide compensatoire liée à la baisse des prix des céréales et des protéagineux doit être versée, conformément à la réglementation communautaire, entre le 16 octobre et le 31 décembre alors que le revenu correspondant était, avant la mise en œuvre de cette réforme, disponible à la livraison. La réglementation communautaire interdit d'anticiper la date de versement des aides et notamment de verser une avance, puisque ce serait une aide indirecte complémentaire considérée comme un élément de distorsion de concurrence entre agriculteurs européens. Le Gouvernement a par contre mis en œuvre les moyens nécessaires pour que ces aides compensatoires soient versées aux agriculteurs au cours de la seconde quinzaine d'octobre. La profession a souhaité cependant qu'un système complémentaire soit élaboré, pour apporter dès le mois d'août une aide de trésorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce système, se présentant sous forme de prêts de trésorerie, est géré par le réseau bancaire et les organismes collecteurs. L'État apportera sa contribution à ce dispositif, puisqu'il prendra en charge, à concurrence de 100 millions de francs, les charges d'intérêt de ces prêts, de telle sorte qu'ils seront à taux nuls pour les agriculteurs. En outre, des avances ont été versées aux producteurs d'oléagineux au cours du premier trimestre 1993 (pour le colza d'hiver) et au mois de juillet et d'août (pour les autres oléagineux).

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3296

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1870

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3664